

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/05/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140516-lmc179391-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

**POLITIQUE A02 RENDRE POSSIBLE L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES
POUR DES SERVICES ÉQUITABLES A TOUS LES YVELINOIS
ETUDES D'URBANISME
SUBVENTION À LA CASQY POUR L'ÉLABORATION D'UN PLU INTERCOMMUNAL
PROROGATION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE POIGNY-LA-FORÊT**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. HERVÉ PLANCHENAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général des 19 mai 2006, 19 octobre 2007 et 4 février 2011 relatives aux dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C),

Vu la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, article 94,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 4 mars 2014 sollicitant l'aide financière du Département pour l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Vu l'accord de commencement anticipé donné à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 25 avril 2014,

Vu le courrier de la commune de Poigny-la-Forêt du 27 février 2014 sollicitant une prorogation de la subvention attribuée par la Commission permanente du Conseil général du 2 juillet 2010 pour la digitalisation de son fond de plan cadastral,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme (volet A), une subvention d'un montant de 22 000 €, soit 40% de la dépense subventionnable plafonnée à 55 000 € HT, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Accepte de proroger d'un an, soit jusqu'au 8 juillet 2015, la subvention attribuée à la commune de Poigny-la-Forêt au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme (volet C), par délibération de la Commission permanente du Conseil général du 2 juillet 2010.

Autorise le Président du Conseil général à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 204141 du budget départemental, exercices 2014 et suivants.